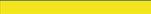


Les obligations de communication et d'archivage

Atelier d'information





Les obligations d'archivage



Cadre réglementaire

Article 90 du règlement européen CE 1083/2006 du 11 juillet 2006

« Les pièces justificatives de l'usage des fonds européens doivent être tenues à la disposition de la commission européenne et de la cour européenne des comptes durant un délai de trois ans après l'établissement des déclarations de clôture par les soins de la CICC ou pendant une période de trois ans suivant l'année au cours de laquelle une clôture partielle a eu lieu. »



Comment se passe l'archivage ?

Un dossier unique

- Regroupe tous les documents liés au projet bénéficiaire des aides européennes
- Stocké dans un endroit prévu à cet effet,
- Mettre à disposition les pièces justificatives de votre projet,

Le principe d'un dossier unique

- Toutes les étapes de vie du dossier doivent être conservées dans un dossier unique.
- Stockage de l'ensemble des pièces de votre dossier
- Soit originaux ou copies d'originaux certifiés conformes,
- Soit sur des supports de données contenant les versions électroniques des documents.



Les pièces à conserver

L'archivage des pièces est une obligation indiquée dans la convention.

Pour chaque **dossier technique et administratif**, nous devons retrouver les pièces justificatives de :

- ▶ Vos dépenses et paiements
- ▶ Les documents comptables afférents (bulletins de salaires, factures,.....)
- ▶ Les documents de réalisation (fiches de temps, marché public....) permettant d'attester la réalisation de votre action.

La durée des archives

Conformément à l'article 136 du règlement Financier n°966/2012

- 5 ans suivant le versement du solde.

Les documents relatifs aux audits, aux recours, aux litiges ou à l'exercice de réclamations découlant de l'exécution du projet sont conservés jusqu'à ce que ces audits, recours, litiges ou réclamations aient été tranchés.

- Les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux.

Article 140 du règlement (UE) n°1303/2013,

Pour les opérations cofinancées par le FSE doivent être disponibles :

- opérations $>$ à 1 000 000 € : 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses finales de l'opération achevée
- opérations $<$ à 1 000 000 € : 2 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses finales de l'opération achevée



Les obligations de communication européennes



Cadre réglementaire

Les obligations en matière de publicité et d'information sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisées par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.



Pourquoi informer ?



Pour assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public auprès des citoyens de l'Union européenne



Pour faire connaître l'action de l'Union européenne sur le territoire mahorais, en faisant savoir que votre projet reçoit le soutien européen



La charte et les logos

Le drapeau européen



« (dénomination de l'action) est
cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage à Mayotte avec le
(indiquer le
fonds correspondant).»

- La représentation du drapeau européen en couleur est obligatoire et de préférence sur fond blanc.
- L'emblème est toujours clairement visible et placé bien en évidence.
- Son emplacement et sa taille sont adaptés aux dimensions du matériel ou du document utilisé.
- L'obligation de mentionner le fonds ne s'applique pas aux petits objets promotionnels.
- Le terme « Union européenne » figure toujours en toutes lettres.
- Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

La charte et les logos

Le logo l'Europe s'engage



Logo de communication de la programmation 2014-2020 des fonds européens en France : « L'Europe s'engage en France »



Déclinaison du logo « l'Europe s'engage » pour Mayotte

- Le logo se décline par fonds, développé ou non :



La charte et les logos

Le logo l'Europe s'engage

- Vous avez la possibilité d'associer au logo, le nom de chaque fonds et de son objectif :



Les obligations de communication selon mes projets

Pour tous les projets

Apposer les logos sur tous les supports en lien avec le projet cofinancé



Apposer le logo de l'Europe s'engage à Mayotte selon le fonds concerné



Apposer les logos sur tous les supports en lien avec le projet cofinancé

« (dénomination de l'action) est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage à Mayotte avec le (indiquer le fonds correspondant).»

- Si vous bénéficiez d'un financement IEJ, apposer le logo « L'Europe s'engage pour l'emploi des jeunes »



Les obligations de communication selon mes projets

Pour tous les projets

- Si vous bénéficiez d'un financement REACT EU, apposer la mention du financement REACT EU



**Ce projet est
cofinancé par le
« fonds
concerné »**

Projet cofinancé par REACT-EU, dispositif de relance de l'Union européenne en réponse à la pandémie de COVID-19.

- Si vous bénéficiez d'un financement FEDER CTE:
 - Apposer le logo de l'objectif «l'Europe s'engage pour la coopération territoriale européenne juxtaposé au logo «l'Europe s'engage avec le FEDER».
 - Apposer le logo INTERREG Mayotte-Comores-Madagascar



Les obligations de communication selon mes projets

Pour tous les projets

Signez vos documents en bas de page, en bandeau, 4^{ème} de couverture de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet et tout autre support selon l'agencement suivant:

- Financement FSE



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen.

Financement FSE dans le cadre du programme « Initiative pour l'emploi des jeunes » :



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen.



Les obligations de communication selon mes projets

Pour tous les projets

Financement FSE REACT EU :



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen.

Projet cofinancé par REACT-EU, dispositif de relance de l'Union européenne en réponse à la pandémie de COVID-19.

Les obligations de communication selon mes projets

Pour tous les projets



- Financement FEDER



Ce projet est cofinancé par le fonds européen de développement régional.

Financement FEDER REACT EU



Ce projet est cofinancé par le fonds européen de développement régional.

Projet cofinancé par REACT-EU, dispositif de relance de l'Union européenne en réponse à la pandémie de COVID-19.





Les obligations de communication selon mes projets

Pour tous les projets

- Financement FEDER CTE



Ce projet est cofinancé par le fonds européen de développement régional pour la coopération territoriale européenne



Les obligations de communication selon mes projets

- **Si vous disposez d'un site web, vous devez dédier une page de présentation du projet indiquant:**
 - Une description de l'opération : sa finalité, ses résultats, le soutien financier apporté par l'Union européenne.
 - La proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel détermine l'importance et la richesse de la description mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation.
 - Aussi, la description doit être facilement accessible pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet.
 - Pour les projets cofinancés par le FEADER : apposer un hyperlien vers le site de la Commission européenne : http://ec.europa/agriculture/rural-developpement-2014-2020_fr
- **Et faire apparaître le drapeau de l'Union européenne et le logo de l'Europe s'engage à Mayotte avec le fonds concerné sur votre page d'accueil :**



Les obligations de communication selon mes projets

Pour tous les projets

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet:



- Dans un lieu facilement visible du public



- De dimension minimale A3



- Mention du soutien financier octroyé par l'Union européenne et du fonds concerné



- Avec les logos obligatoires selon le type de projet, comme décrit dans ce guide: Europe s'engage à Mayotte, drapeau européen, logo du dispositif spécifique le cas échéant
- Portant les informations relatives au projet : Nom, principal objectif du projet, montant total du projet, montant de la subvention européenne...

Les obligations de communication selon mes projets

Pour tous les projets

Publicité audio et vidéo:

Si vous communiquez à la radio ou la télévision par exemple, vous avez les mêmes impératifs de publicité que sur les autres supports :

- Générique de fin d'une vidéo : drapeau de l'Union européenne, logo du fonds concerné, mention du cofinancement.
- Fichier audio : mention orale du cofinancement.

Les obligations de communication selon mes projets

Si le coût total de votre projet d'équipement ou d'infrastructure est supérieur à 500 000 €

Installer un panneau d'affichage temporaire sur site pendant les travaux

- Dans un lieu facilement visible du public
- Les panneaux de chantier seront approuvés par l'autorité de gestion
- Logos obligatoires : « l'Europe s'engage à Mayotte » + logo du fonds concerné + logo spécifique le cas échéant (IEJ, REACT EU ...)
- Apposition de panneaux Akrilux à fixer sur les clôtures de chantier
- De dimensions importantes type panneau de chantier

Installer une plaque extérieure permanente sur site après les travaux

- Dans un lieu facilement visible du public
- Logos obligatoires : « l'Europe s'engage à Mayotte » + logo du fonds concerné + logo spécifique le cas échéant (IEJ, REACT EU ...)

Les obligations de communication selon mes projets

Si le coût total de votre projet d'équipement ou d'infrastructure est supérieur à 1 000 000 €

- Les mêmes obligations s'appliquent toujours que pour les projets supérieurs à 500 000 euros
- Rendre visible le drapeau européen le 9 mai : sur le site internet et à l'entrée des locaux
- Clause à insérer dans le concours de maîtrise d'œuvre :

« Le projet sera cofinancé par l'Union Européenne. A ce titre, conformément aux dispositions du règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatives à l'information et à la communication (article 115 et annexe XII du règlement), le bénéficiaire des fonds est tenu de mettre en œuvre des actions d'information et de communication à destination du public :

-Pendant la mise en œuvre de l'opération

-Après l'achèvement de l'opération

Sur ce deuxième point, le candidat proposera dès le stade de l'esquisse l'expression qu'il souhaite donner à cette communication. »

Les obligations de communication selon mes projets

Les impératifs de placement sur les panneaux de chantier

25% : proportion minimum à respecter



Ce projet est cofinancé par le fonds européen de développement régional.

Informations complémentaires

- Sur au moins 25 % de l'espace
- Les logos comme mentionné précédemment
- La mention du fonds concerné

Les obligations de communication selon mes projets

Les impératifs de placement sur les panneaux de chantier

CONSTRUCTION DE L'HÔPITAL DE PETITE-TERRE

« (Dénomination de l'action) est cofinancé(e) par l'Union européenne. L'Europe s'engage à Mayotte avec le Fonds Européen (indiquer le fonds correspondant) »

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE CONSULTATIONS, MATERNITÉ ET SSR

DEMARRAGE DU PROJET : 01/02/2014
 FIN DU PROJET : 31/12/2019
 FINANCEMENTS :
 Montant du Projet : 29 294 750 €
 Montant européen accordé : 17.324.000 € soit 59,14%
 Participation de **ARS** : 4.450.716 € soit 15,19%
 Emprunt : 3.125.000 € soit 10,67%
 Autofinancement : 2.149.284 € soit 7,34%
 Contribution en nature terrain : 2.245.750 € soit 7,67%

Permis de Construire n° PC 976 615 15 00068 du 12/05/16 Surface de plancher : 5 177m2

MAITRISE D'OUVRAGE CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE BP 04 97600 Mamoudzou 02 69 64 80 34		ARCHITECTE BUREAU D'ÉTUDES TCE	
OPC		COORDINATEUR SPS	CONTROLEUR TECHNIQUE

- Sur au moins 25 % de l'espace
- Les logos comme mentionné précédemment
- La mention du fonds concerné

Les obligations de communication selon mes projets

Justifier ses actions de communication

Le respect des obligations de publicité fait partie des objets de la convention d'aide européenne. Le porteur de projet doit donc pouvoir justifier de ses actions d'information et de communication. Comment collecter les justificatifs?

- Garder un exemplaire des documents réalisés (flyers, feuilles d'émargement, courriers...)
- Prendre des photos au cours des événements comme des affiches ou panneaux installés dans le cadre de l'opération
- Faire des captures d'écran du site internet
- Conserver les articles de presse.
- Conserver les fichiers audio/vidéo de vos campagnes TV/Radio

Ces justificatifs peuvent vous être demandés aux différentes étapes de contrôle. Il est donc recommandé de les conserver jusqu'à la date indiquée dans la convention de financement.

Merci !

Pour toutes questions sur les obligations de communication et d'archivage

contact@europe-a-mayotte.yt

